



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 mars 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville

Présents :

Mme ADAM Marie-Françoise, M. AMYOT Stéphane, Mme ARNOULD Carole, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David, M. BOULANGER Patrick, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, M. DEMANGE Michel, Mme FAIVRE Danièle, Mme FERREIRA Deolinda, M. HANS Francis, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, Mme LAURENT Noëlle, Mme MILLOTTE Nathalie, Mme RENAUX Sandrine, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme VINCENT Armelle

Procuration(s) :

Mme DA SILVA Maria Isabel donne pouvoir à Mme FERREIRA Deolinda, Mme DOLL Marie-Hélène donne pouvoir à Mme MILLOTTE Nathalie, Mme EL MAZIOUA Amani donne pouvoir à Mme ARNOULD Carole, M. LE ROUX Yves donne pouvoir à M. DEMANGE Michel, M. LEVAIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme RENAUX Sandrine, M. MATHIEU Jean-Guillaume donne pouvoir à M. TISSERAND Jean-Charles, M. PETIN Eric donne pouvoir à M. HANS Francis, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à Mme FAIVRE Danièle

Absent(s) : M. Rémi LAROCHE

Excusé(s) :

Mme DA SILVA Maria Isabel, Mme DOLL Marie-Hélène, Mme EL MAZIOUA Amani, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, M. MATHIEU Jean-Guillaume, M. PETIN Eric, M. VALENTIN Didier

Le quorum est ainsi respecté.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès

Président de séance : M. DEMANGE Michel

M. le Maire précise tout d'abord que l'invitation adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par l'association La Stéphanoise ne concerne que l'apéritif mais pas le repas.

M. le Maire laisse la parole à Mme ARNOULD pour des questions adressées le 15 mars 2023.

Mme Carole ARNOULD : La première question. Repas de fin d'année 2022. Nous sommes informés qu'un repas des membres du Conseil Municipal a eu lieu fin courant décembre 2022.

Qui a payé ? Si c'est la commune, pourquoi les conseillers municipaux d'opposition n'ont-ils pas été invités ? Est-ce un oubli ?

M. le Maire : Il s'agit d'une soirée privée de l'équipe avec les conjoints et chacun payait sa part.

CA : Très bien, merci M. le Maire.

Deuxième question : L'Association Récréative Portugaise. Cette association bénéficiant d'aides importantes de la commune (local mis à disposition, gratuité eau, électricité, chauffage), nous souhaitons avoir des informations sur la situation, le Maire ayant un droit de regard sur l'utilisation des finances communales. J'ajouterai que beaucoup de personnes s'inquiètent du devenir de cette association importante et à laquelle beaucoup de personnes tiennent.

M. le Maire : Je ne suis pas responsable effectivement de la situation de l'ARP. Concernant votre question, effectivement la loi prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Dans ce cadre, les représentants de la commune peuvent demander toutes pièces justifiant de l'utilisation des subventions. Cette possibilité reste néanmoins facultative. Ceci étant, je suis de près ce qui se passe dans cette association. J'ai reçu l'ancien président et le nouveau et les membres. Je ne peux m'immiscer dans leur gestion. C'est à eux de régler cela. J'ai reçu dernièrement un courrier qui demande effectivement une subvention. Cette subvention sera étudiée comme toutes les autres subventions des associations au mois d'avril ou au mois de mai pour une validation au conseil du mois de juin.

CA : Le local, la gratuité de l'eau, etc....c'est une forme d'aides communales, une sorte de subvention en nature.

M. le Maire : C'est effectivement sur les sommes versées que je peux avoir un contrôle.

CA : Alors la troisième question. Là aussi c'est beaucoup d'inquiétude. Pendant votre présidence du conseil d'administration de l'EHPAD stéphanois le Home Fleuri, de 2008 à 2014, M. le Maire a-t-il été informé des troubles pour lesquels 7 plaintes ont été récemment déposées auprès du Procureur ?

Là aussi, je me fais porte-parole de beaucoup de personnes qui s'inquiètent pour leur famille, qui sont résidents, etc...

M. le Maire : Votre question peut être interpréter différemment. Soit vous me demandez si je suis au courant des plaintes qui ont été portées pendant que j'étais président...

CA : Pas des plaintes, je parle des troubles pour lesquels des plaintes sont déposées en ce moment.

M. le Maire : Je lis votre question : Pendant sa présidence du conseil d'administration de l'EHPAD stéphanois de 2008 à 2014, M. le Maire a-t-il été informé des troubles pour lesquels 7 plaintes ont été récemment déposées auprès du Procureur ?

Lorsque j'étais président du Home Fleuri, je ne pense pas qu'il y ait eu des plaintes concernant ma gestion et des troubles éventuels qu'ils pouvaient y avoir. Si cela avait été le cas, je pense que M. le Procureur m'aurait contacté depuis 15 ans.

CA : Je ne parle pas de plaintes, je parle des troubles.

M. le Maire : Des troubles pour lesquels...

CA : Des dysfonctionnements.

M. le Maire : 7 plaintes pendant ma présidence ?

CA : Oui.

M. le Maire : J'ai interrogé pas mal d'infirmières et autres. Il faut savoir qu'il y a eu quand même 108 changements de personnel en 2 ans donc...si il y a eu des petits soucis comme dans tous les établissements, j'ai su les gérer et je les ai gérés. Par contre si vous faites allusion aux plaintes qui ont été déposées dernièrement pour des soucis qui sont actuellement en cours, il y a une affaire judiciaire en route, je ne m'exprimerai pas là-dessus.

CA : Je n'ai pas posé la question là-dessus.

M. le Maire : Je laisse la justice suivre son cours. Mais je n'ai pas osé dire qu'il y avait des troubles entre 2008 et 2014, hormis lorsque je suis arrivé, le licenciement de l'ancien directeur et qui a mis l'association au prud'homme et heureusement pour l'association, nous avons gagné car on nous réclamait 175 000 €. Mais actuellement moi aussi je suis inquiet car c'est un établissement auquel je tiens. C'est un établissement stéphanois. On ne traite pas des marchandises, on traite des humains, en ce qui concernent les résidents, des humains en ce qui concernent les salariés.

J'ai reçu effectivement pas mal de personnel. J'ai transmis les doléances de ces personnes au président actuel. Ça suit son cours. Le Procureur est saisi. Je ne peux malheureusement pas m'exprimer là-dessus.

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 02 décembre 2022.

M. le Maire précise que suite à un débriefing avec la municipalité de ce dernier conseil, il lui a été demandé, au niveau des adjoints, de canaliser les débats pour éviter qu'il y ait des dérapages comme il y en a eu.

M. le Maire fait référence au Règlement Intérieur qui précise en son article 20 que le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi. Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

1^{ère} sanction : Rappel à l'ordre

2^{ème} sanction : Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal

3^{ème} sanction : Suspension et expulsion

M. le Maire ajoute que les débats sont autorisés, les débats sont permis dans le respect des uns et des autres et chacun demande la parole, tout simplement. M. le Maire tenait à ce que ce soit précisé.

M. le Maire demande si le procès-verbal appel des commentaires ou des observations.

M. le Maire : Vous avez demandé que je vous fournisse la bande audio, vous l'avez eu. Vous avez pu voir que ce qui figurait sur la bande audio est retranscrit là.

CA : Il y a quelque chose qui manque ou alors peut être vous n'avez pas entendu, je sais pas. Quand mon collègue Denis LABREUCHE vous a posé la question : est-ce que vous avez reçu un courrier de l'ARS...

M. le Maire : J'y ai répondu, j'ai dit ce n'est pas l'ARS.

CA : Ce qui manque c'est l'intervention de Mme CLEMENT-DEMENGE qui a dit : mais c'est pas l'ARS, voyons...ben si c'est l'ARS. Je l'ai retenu car c'était étonnant comme réaction car quand on ne sait pas et bien on ne dit rien.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 22, CONTRE : 3, ABSTENTION : 0), approuve le Procès-Verbal de la séance du 02.12.2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour de la présente réunion et le retrait du point n° 11. La société IRIS a trouvé une autre solution, il n'y a donc pas besoin de convention avec la CCPVM.

- 01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 02 - FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- 03 - FINANCES LOCALES – ETAT D'ASSIETTE 2023 – DESTINATION DES COUPES
- 04 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION RENOVATION FAÇADES
- 05 - FINANCES LOCALES – ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS LORRAINE
- 06 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION PARCELLE CHEMIN DES BARAQUES
- 07 – DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION MUR DE SOUTÈNEMENT ET TROTTOIR RUE DE L'EGLISE – MME NOEL Monique
- 08 – DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION MUR DE SOUTÈNEMENT ET TROTTOIR RUE DE L'EGLISE – SCI JCH2A
- 09 – DOMAINE ET PATRIMOINE – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
- 10 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA CHAPELLE DES ARTS DE LA SUCHE – MODIFICATION
- 11 – VIDEO-PROTECTION – CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE D'UN PONT RADIO
- 12 – RESSOURCES HUMAINES – AVANTAGE EN NATURE PERSONNEL RESTAURANT SCOLAIRE
- 13 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2023
- 14 – SMIC – PARTICIPATION FINANCIERE 2023
- 15 – SDANC – ADHESIONS ET RETRAIT

2023-001 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

- **Non-exercice du droit de préemption**

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
21 11 2022	2022-076	AD 812	Rue de la Cotle	Immeuble non bâti	Consorts CHEVRIER Annick
25 11 2022	2022-077	C 622	6 Chemin des Traits de Roche	Immeuble non bâti	Mme BAUR Odile
29 11 2022	2022-078	AD 151 – AD 152 – AD 872	16 Chemin de l'Abreuvoir	Immeuble bâti	M. et Mme GAUMET Michaël et Sandrine
05 12 2022	2022-079	AD 467 – AD 469	La Moutière	Immeuble non bâti	Mme RENAUD Jeannine
02 01 2023	2023-001	AB 316 lot 1 – 207 - 11	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS SAFI IMMO
02 01 2023	2023-001	AB 318	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble non bâti	SAS SAFI IMMO
02 01 2023	2023-002	AB 316 lot 6 - 209 - 16	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS SAFI IMMO
02 01 2023	2023-002	AB 318	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble non bâti	SAS SAFI IMMO
03 01 2023	2023-003	AB 316 lot 4 – 206 - 14	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS SAFI IMMO
03 01 2023	2023-003	AB 318	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble non bâti	SAS SAFI IMMO
26 01 2023	2023-005	AI 158	65 Chemin du Chazal	Immeuble bâti sur terrain propre	M. DEFAY Jean-Claude
26 01 2023	2023-005	AI 160	65 Chemin du Chazal	Immeuble non bâti	M. DEFAY Jean-Claude

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
26 01 2023	2023-006	AH 839	9 Rue d'Aveau	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme LANOIX Anne-Sophie et M. JEANNEY David
26 01 2023	2023-007	AE 96	17 Rue du Tiatou	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts MATHIEU
26 01 2023	2023-007	AE 242	17 Rue du Tiatou	Immeuble non bâti	Consorts MATHIEU
26 01 2023	2023-008	AE 473	Lieu-dit « Blanchoire » Chemin du Récé	Immeuble non bâti	Mme RENAUD Andrée
26 01 2023	2023-009	AE 472	Lieu-dit « Blanchoire » Chemin du Récé	Immeuble non bâti	Mme RENAUD Jeannine
31 01 2023	2023-010	AI 313	Lieu-dit « Hameau de Seux »	Immeuble bâti sur terrain propre	M. INGELAERE Romain
08 02 2023	2023-011	AO 35	14 Impasse de Révillon	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme COLIN Maurice
08 02 2023	2023-012	AK 285 – AK 287 – AK 288 lots 4, 10 et 18	41 Chemin du Chazal	Immeuble bâti sur terrain propre	M. HUBERT Jérôme et Mme COLIN Aurore

- **Transfert de crédits - Dépenses imprévues**

Date	N° d'ordre	Objet	Transfert du compte	Vers le compte
13 01 2023	2023-004	Budget annexe forêt – Transfert de crédits – Dépenses imprévues	Chapitre 022 – Dépenses imprévues - section de fonctionnement : 1.00 €	Au chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante », compte « 65888 – Autres »

- **Commande publique**

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
28 09 22	Articles 60613 et 6156 + opération 556 – budget principal	ELECTRICITE, MAINTENANCE ET RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS THERMIQUES	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX	IDEX ENERGIE	230 431.82 € par an	276 518.18 € par an
14 11 22	Opération 196 – budget eau	REPLACEMENT COMPTEURS	CAMPAGNE RENOUELEMENT COMPTEURS + MODULES RADIO	DIEHL METERING	14 400.00 €	17 280.00 €
05 12 22	Opération 196 – budget eau	REPLACEMENTS COMPTEURS	CAMPAGNE RENOUELEMENT COMPTEURS + MODULES RADIO	DIEHL METERING	8 640.00 €	10 368.00 €
08 12 22	Opération 537 – budget principal	REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD	AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	9 845.00 €	11 814.00 €
19 12 22	Opération 545 – budget principal	INFORMATIQUE	DEPLACEMENT BAIE SERVEUR ET DEPORT COFFRET	TRUSTTEAM	6 669.56 €	8 003.47 €

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
05 01 23	Article 60628 – budget principal	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	FLEURISSEMENT ETE 2023	AU FIL DES SAISONS	8 554.90 €	9 410.39 €
06 02 23	Article 611 – budget principal	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	BALAYAGE	SARL COLIN	6 710.00 €	7 381.00 €
06 02 23	Article 615231 - budget principal	ENTRETIEN VOIRIE	DEBROUSSAILLAGE	SNC DES DEUX ROIS	7 840.00 €	9 408.00 €
06 02 23	Article 6156 – budget assainissement	MAINTENANCE	CURAGE ET POMPAGE RESEAU ASSAINISSEMENT STATIONS RELEVAGE ET DEVERSOIRS D'ORAGE	MBJ	11 370.00 €	13 644.00 €
07 02 23	Article 6237 – budget principal	PUBLICATIONS	IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL « STEPH'INFOS » 2023	L'ATELIER DE LA COMMUNICATION	5 680.00 €	6 248.00 €

- **Indemnités de sinistres**

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
24 11 2022	2 000.00 €	Choc véhicule sur candélabre	10 11 2021	SMACL
19 12 2022	2 081.00 €	Dégâts suite installation illicite gens du voyage	12 07 2015	GROUPAMA
30 12 2022	1 867.20	Choc véhicule sur candélabre	12 06 2022	GROUPAMA
16 01 2023	1 002.00 €	Dégâts suite installation illicite gens du voyage	12 07 2015	GROUPAMA
12 01 2023	2 385.20 €	Choc véhicule sur candélabre	30 04 2021	SMACL
18 01 2023	1 500.00 €	Choc véhicule sur clôture réserve incendie	12 05 2022	GROUPAMA
19 01 2023	1 492.50 €	Luminaire candélabre endommagé par PL	15 06 2022	GROUPAMA
15 02 2023	512.65 €	Clôture grillage centre de loisirs	03 11 2022	Recours direct
27 02 2023	247.50 €	Choc véhicule sur panneau routier	29 01 2023	Recours direct

- **Concessions cimetière communal**

Bénéficiaire	N° de concession	N° d'emplacement	Date délivrance	Durée	Tarif perçu
THIERY Francis	210 - Tombe	A 100	22 05 2022	30	252.00 €
PELTIER Mireille	1439 – Tombe	791	12 10 2022	50	396.00 €
BOILEAU Christiane	27 – Caverne	C 27	01 12 2022	15	460.00 €
PERRIN Michel	1434 - Tombe	1314/1315	08 12 2022	30	420.00 €

2023-002 – FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 mars 2023,

Le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023 est synthétisé dans le document de présentation tenant lieu de rapport joint en annexe.

Il contient :

→ Le contexte international et national

- une rétrospective
- les perspectives économiques en 2023 basées sur la note de conjoncture de l'INSEE
- l'état des finances publiques, les orientations de la loi de finances, le plan de relance du gouvernement

→ la situation propre à notre commune

- les résultats 2022
- la trésorerie
- l'endettement
- les orientations 2023

Le Débat d'Orientations Budgétaires trace les grandes orientations 2023 afin de préparer les budgets primitifs que le Conseil Municipal sera invité à adopter le 14 avril prochain.

M. David BOLMONT : Dans un diapo, c'est marqué qu'il y a une hausse du coût de l'électricité. Est-ce que l'on peut savoir le montant de la hausse en électricité et aussi en gaz ? On en parle pas du tout.

M. le Maire : C'est-à-dire ?

DB : Et bien entre 2021 et 2022, combien on a payé en plus d'électricité et de gaz ?

M. le Maire : M. BOLMONT, je n'ai pas les chiffres sous les yeux, vous aviez tout loisir de me poser une question, je vous aurai donné une réponse.

DB : Je n'ai pas les chiffres.

M. le Maire : Posez-moi une question. La liste St Etienne Gagnante m'a posée une question...

DB : Non mais écoute, tu viens de dire que c'est un débat, est-ce que je peux poser une question, c'est tout simple, je n'ai que ça comme question.

M. le Maire : Je n'ai pas les chiffres.

DB : Et bien voilà.

M. le Maire : Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons reçu la société IDEX mercredi. Depuis qu'ils ont le contrat, le 15 octobre, ils nous ont fait un point de situation et nous avons baissé notre consommation de 100 Mégawatts en janvier. Par rapport à une consommation qu'ils estiment à 300, on est à 200 mégawatts. L'hiver n'a pas été trop rude. On a récupéré 100 heures de chauffage au niveau des associations, par semaine. Ce n'est pas pour autant que la facture a baissé.

DB : Oui c'est pour ça que je voulais savoir...

M. le Maire : Il vaut mieux parler maintenant en baisse de Mégawatt.

DB : Mégawattheure, ça oui on est d'accord, mais le coût effectivement qui s'est multiplié par 5, comme le gaz, ce serait intéressant de savoir la hausse pour aussi prendre des bonnes décisions au niveau du budget.

M. le Maire : Le budget qui a été présenté en commission des finances intègre la hausse. On prend 300 000 € de plus en électricité et gaz par rapport à 2022. On arrivera quand même à sortir assez d'argent pour verser 6 ou 700 000 € à la section d'investissement. La hausse prévue en 2023 par rapport au budget 2022 est de 300 000 €.

DB : Mais en 2022, on avait déjà eu une hausse par rapport à 2021.

M. le Maire : Légère, pas aussi importante que celle que l'on va subir en 2023.

DB : On peut dire que ça a plus que doublé. Je me souviens que l'on était à 220 000 € en 2021. Si tu dis que là ça fait 300 000 € de plus, on a plus que doublé électricité et gaz.

Mme la Directrice des Services : Tous les chiffres sont au compte administratif que vous allez avoir pour le budget, la semaine d'avril, le 07.

M. le Maire : Ce n'est pas mirobolant mais on ne s'en sort pas trop mal. On avait pris des mesures bien en avant.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2023 après avoir pris connaissance du rapport.

2023-003 – ETAT D'ASSIETTE 2023 – DESTINATION DES COUPES

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, D 214-21-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, R 213-23, L 214-3, L 214-5 à L 214-8, D 214-22, D 214-23, L 214-9 à L 214-11, L 243-3, L 244-1, L 261-8,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant la présentation faite par Madame BENOIT, responsable ONF de l'unité Territoriale de Remiremont et M. LAGARDE, technicien ONF, le 01 février 2023 à M. le Maire et M. HANS, Adjoint délégué à l'environnement, forêts et cadre de vie,

La programmation annuelle de martelage relève de la mise en œuvre de l'aménagement forestier 2010-2029.

Comme évoqué les années précédentes, le dépérissement de la forêt touche aujourd'hui plusieurs espèces d'arbres mais le sapin reste le plus impacté.

L'estimation des produits accidentels pour l'année à venir s'élève à 2 000 m³.

Pour ces produits accidentels, l'ONF retiendra les destinations les plus appropriées au mieux des intérêts de la commune, tout comme l'an passé.

Les produits accidentels de l'année écoulée ont été vendus beaucoup par contrat d'approvisionnement ce qui a permis de compenser la baisse du 2^{ème} trimestre.

Tout comme les années passées et ce en raison de notre plan d'aménagement, M. le Maire propose une nouvelle fois de ne pas procéder à de nouvelles coupes, mis à part la parcelle 59 dont la coupe avait été reportée.

Vu l'exposé de M. Francis HANS, Adjoint délégué à l'environnement, forêts et cadre de vie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la coupe de la parcelle 59 et le report des parcelles 6, 8, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 31, 33, 34, 37, 39, 42, 45, 46, 47, 50, 52, 57, 60, 61 et 62 de la proposition d'état d'assiette des coupes 2023 de l'Office National des Forêts telle décrite dans le tableau ci-après :

Etat d'assiette des coupes exercice 2023												Mode de commercialisation prévisionnel											
(1) En application du Décret n°2015-678 en date du 16 juin 2015 (Article D214-21-1 du Code forestier), si votre commune s'oppose à cette inscription, vous disposez d'un mois à compter de la réception de la présente proposition pour le faire connaître à travers une décision écrite et motivée, à transmettre au Préfet de Région, sous couvert de l'O.N.F.												Décision commune (cocher la case)		Vente de gré à gré par soumission				Constat d'approvisionnement de bois façonné		Délivrance		Vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers	
Forêt	Parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Clause qualité Ténus	Clause qualité Génoise	Volume (m3/ha)	Volume total (m3)	Proposition	Origine proposition	Approbation	Refus	En bloc et sur pied (m3)	Sur pied à la mesure (m3)	Façonné en bloc (m3)	Résineux (m3)	Feuillus (m3)	Sur pied (m3)	Façonné (m3)	Bloc et sur pied (m3)	A la mesure (m3)	
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	59	8,25	8,25	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	50	413	A passer en coupe	Aménagement approuvé	X		413									
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	6	11,66	9,00	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	40	360	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	8	2,76	2,76	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	40	110	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	12	9,12	9,12	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	45	410	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	13	7,54	1,00	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	50	50	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	16	6,81	6,81	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	50	341	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	17	9,39	9,39	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	40	376	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	18	8,89	8,89	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	50	444	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	19	8,10	8,10	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	45	365	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	31	8,97	8,97	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	20	179	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	33	6,03	6,03	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	40	241	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	34	8,45	8,45	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	60	507	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	37	14,33	14,33	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	60	860	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	39	8,50	8,50	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	50	425	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	42	8,69	8,69	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	45	301	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	45	7,96	7,96	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	40	318	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	46	8,42	8,42	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	45	379	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	47	8,54	8,54	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	40	342	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	50	7,51	7,51	Irégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	55	413	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	52	12,95	11,00	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	50	550	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	57	5,87	3,00	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	30	90	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	60	9,36	4,00	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	30	120	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	61	7,77	5,00	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	30	150	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMREMONT	62	8,58	8,58	Irégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	50	429	Coupe à reporter exercice 2024	Adaptation aménagement		X										
Totaux (hors parcelles à reporter ou supprimées)		8,25	8,25						413														

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

2023-004 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION RENOVATION FAÇADES

Vu la délibération n° 2021-09 du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le « NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DE FACADES »,

Vu la délibération n° 2021-010 du 19 mars 2021 fixant les tarifs des subventions pour la rénovation des façades,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR la demande suivante, qui répond aux critères d'attribution retenus :

DEMANDEUR – ADRESSE	TYPE AIDE	MONTANT FACTURE	MONTANT DE LA SUBVENTION
M. FOUCHARD Michel - 35 Chemin du Récé	15 %	13 459.05 €	1 200.00 €

2023-005 – FINANCES LOCALES – ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS LORRAINE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Lorraine, œuvre, depuis 1984, à la préservation des richesses naturelles de son territoire. Son action repose sur la maîtrise foncière et d'usage des sites naturels : le CEN Lorraine devient propriétaire ou loue pour de longues périodes un milieu pour assurer la préservation des espèces qui y vivent. S'appuyant sur la concertation et le dialogue entre les acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, propriétaires, associations, citoyens...), il fait émerger des projets assurant une meilleure prise en compte de la biodiversité, en complément des outils réglementaires.

Le CEN Lorraine est membre fondateur de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels de France, qui met en réseau, en 2022, 24 Conservatoires en métropole et en outre-mer. Depuis la fusion des régions, le CEN Lorraine travaille étroitement avec ses homologues des autres territoires du Grand Est, Alsace et Champagne Ardenne.

La Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels assure la représentation du réseau au niveau national et favorise les échanges entre ses membres.

Considérant la convention entre le CEN Lorraine et la Commune, signée en 2018, objet de la délibération 2018-009 du 16 mars 2018.

Cette convention a pour objectif d'établir une coopération entre la Commune et le Conservatoire en vue de la gestion biologique durable du site de la Moutière (zone humide), dans le respect des espèces et des milieux remarquables qui le composent.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au CEN Lorraine afin de renforcer son soutien aux causes défendues par cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Lorraine en tant que membre bienfaiteur pour un montant de 20 € annuel,

AUTORISE M. le Maire à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion sollicitée par le CEN Lorraine,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2023-006 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION PARCELLE CHEMIN DES BARAQUES

Mme SCHAACK Laurence qui vient d'acheter récemment une propriété sise 45 chemin des Baraques, a été reçue par M. le Maire le 18 janvier 2023.

Cette dernière souhaite acquérir une partie de l'ancien chemin des Baraques, cadastré AE DP, situé devant sa maison ainsi qu'une partie de la parcelle communale cadastrée AE 298p.

Ces acquisitions conjuguées auront pour but de faciliter l'accès à sa parcelle et lui permettre de clôturer l'ensemble de son terrain jusqu'à présent divisé par l'ancien chemin des Baraques.

Par mail en date du 07 février 2023, Mme SCHAACK Laurence confirme son accord pour acquérir les parcelles concernées à l'euro, précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à sa charge.

Un projet de division a été effectué le 01 février 2023 par le Cabinet DEMANGE.

Vu les avis des Domaines,

Considérant que ces parcelles ne présentent aucun intérêt, ni pour la commune, ni pour la desserte des parcelles voisines,

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Propriétaire	Contenance	Conditions
AE 298p	45 Chemin des Baraques	Commune de ST-ETIENNE-LES-REMIREMONT	15 m ²	Cession à l'euro – Frais de notaire et frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
AE DP	45 Chemin des Baraques	Commune de ST-ETIENNE-LES-REMIREMONT	168 m ²	Cession à l'euro – Frais de notaire et frais de géomètre à la charge de l'acquéreur

M. Jean-Charles TISSERAND : Si j'ai bien compris, elle était déjà propriétaire du petit rectangle que l'on voit.

M. Francis HANS : De chaque côté de la route.

M. le Maire : C'est un ancien chemin.

M. Stéphane AMYOT : C'est un chemin goudronné.

JCT : On est obligé de vendre à l'euro symbolique là.

M. le Maire : On s'est renseigné auprès des domaines, oui, qu'est-ce que tu veux faire de ça.

DB : Moi j'ai quand même une remarque. Les deux délibérations suivantes, on achète à 20 € le m², des talus, pour le mur de soutènement près de l'église et là on vend zéro. Je trouve qu'il y a deux poids, deux mesures. On vend quelque chose zéro et on achète 20 € le m² un talus. Moi personnellement, je pense que ça ne vaut pas zéro. On donne finalement, on donne.

M. le Maire : Qu'on dit les Domaines Julia ?

M. Denis LABREUCHE : C'est un conseil les Domaines, vous êtes libre de donner un petit prix. Vous êtes conseillé par le service des Domaines.

Mme la Directrice des Services : En fait ça nous coûte plus cher d'entretien.

DB : Peu importe.

DL : Mettre un petit prix au lieu que ce soit à l'euro symbolique. C'est facile de...

Mme Carole ARNOULD : Vous donnez ce qui appartient à la commune.

DB : De vendre, ce n'est pas le problème mais pas à 1 €. Voilà quoi, après si chaque particulier demande un bout de terrain communal à côté de chez moi...

DL : C'est encore un avantage concédé à cette dame.

M. le Maire : Je ne la connais que très peu, ça fait à peine trois mois qu'elle est là, je vois pas où est le mal mais enfin vous vous exprimez, vous avez raison. Moi je laisserai cette délibération telle quelle et je vais simplement la proposer au vote, c'est tout.

JCT : Le prix de 20 € est fixé par...

M. le Maire : Par les Domaines.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 22, CONTRE : 4, ABSTENTION : 0) :

AUTORISE la cession des parcelles communales cadastrées AE 298p d'une superficie de 15 m² et AE DP d'une superficie DE 168 M², situées 45 chemin des Baraques, à l'euro, à Mme SCHAACK Laurence,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

2023-007 – DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION MUR DE SOUTÈNEMENT ET TROTTOIR RUE DE L'ÉGLISE – MME NOEL Monique

Suite à une promesse de vente consentie en 2021 par Mme Noël Monique, pour céder à la commune l'emprise de sa parcelle située rue de l'Église, sur laquelle se trouve le trottoir et un mur de soutènement, une division a été effectuée par le Cabinet JACQUEL et Associés.

Cette division régularise l'emprise du mur de soutènement et du trottoir située sur la propriété de Mme NOEL.

Par courrier en date du 10 mai 2021, Mme NOEL Monique confirme son accord pour céder à la commune l'emprise concernée au prix de 20 € le m² selon l'avis des Domaines, confirmé le 14 février 2023.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

Un bornage a été effectué le 13 octobre 2022 par le Cabinet JACQUEL et Associés.
Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Propriétaire	Contenance	Conditions
AB 433 (issue de la division de la parcelle AB 229)	17 rue de l'Eglise	Mme NOEL Monique 6 rue Henry Pré 88120 SAINT AME	24 m ²	Acquisition à titre payant pour un montant de 480 € - Frais d'acte et de géomètre à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition de la partie du trottoir et le mur de soutènement situés sur la parcelle cadastrée AB 433 au 17 rue de l'Eglise, à titre payant pour un montant total de 480.00 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif s'y rapportant,

DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

2023-008 – DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION MUR DE SOUTÈNEMENT ET TROTTOIR RUE DE L'ÉGLISE – SCI JCH2A

Suite à une promesse de vente consentie en 2021 par M. REMY Jérôme, représentant de la SCI JCH2A, pour céder à la commune l'emprise de sa parcelle située rue de l'Eglise, sur laquelle se trouve le trottoir et un mur de soutènement, une division a été effectuée par le Cabinet JACQUEL et Associés.

Cette division régularise l'emprise du mur de soutènement et du trottoir située sur la propriété de la SCI JCH2A.

Par mail en date du 24 février 2023, M. REMY Jérôme confirme son accord pour céder à la commune l'emprise concernée au prix de 20 € le m² selon l'avis des Domaines, confirmé le 14 février 2023.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

Un bornage a été effectué le 13 octobre 2022 par le Cabinet JACQUEL et Associés.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Propriétaire	Contenance	Conditions
AB 435 – AB 437 – AB 439 (issues de la division des parcelles AB 410 – AB 230 – AB 231)	11 rue de l'Eglise	SCI JCH2A représentée par M. REMY Jérôme 12 chemin des Briseux 88360 FERDRUPT	27 m ²	Acquisition à titre payant pour un montant de 540 € - Frais d'acte et de géomètre à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition de la partie du trottoir et le mur de soutènement situés sur les parcelles cadastrées AB 435, AB 437 et AB 439 au 11 rue de l'Eglise, à titre payant pour un montant total de 540.00 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif s'y rapportant,

DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

2023-009 – DOMAINE ET PATRIMOINE – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu la délibération n° 2011-070 du 27 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal a validé le tableau de classement des voies communales,

Vu les délibérations modificatives au tableau de classement des voies communales n° 2013-074 du 07 juin 2013, n° 2016-069 du 30 septembre 2016, n° 2018-053 du 15 juin 2018 et n° 2020-093 du 04 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les modifications du tableau de classement des voies communales, qui sera, désormais, ainsi décrit :

- **Modification des longueurs :**

R. 21 – Rue d'Aveau – longueur totale de 195 ml

- 1) Part de la rue de la Cotolle R. 23 au droit de la parcelle 157 section AH
- 2) Aboutit rue du Caron au droit de la parcelle 459 section AH

R. 68 – Rue du Vélodrome – longueur totale de 798 ml

- 1) Part de la rue du Pont de Cheneau – RD 23 – au droit de la parcelle 152 section AN
- 2) Longe la parcelle AN 317
- 3) Tourne à gauche, au droit de la parcelle AN 319, jusqu'en limite de la parcelle AN 294, pour rejoindre la RD 23, rue du Pont de Cheneau
- 4) Longe la parcelle AN 148 jusqu'en limite avec la commune de Remiremont
- 5) Aboutit dans la zone d'activité du Vélodrome au droit de la parcelle 445 section AN

2023-010 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA CHAPELLE DES ARTS DE LA SUCHE - MODIFICATION

Vu la délibération n° 2021-093 du 03 décembre relative à la convention fixant les principes du partenariat entre l'association « La Chapelle des Arts de la Suche » et la commune,

Le partenariat entre cette association et la commune permet à son Président, M. COURRIER, d'organiser des manifestations musicales et culturelles dans des salles communales appropriées, notamment l'Espace Pont des Fées -SMA.

Le 13 décembre 2022, M. le Maire et Mme RENAUX, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports, aux Loisirs et à la Vie associative, ont reçu M. COURRIER.

Il a été convenu de développer la mise à disposition de l'Espace Pont des Fées SMA jusqu'à 4 fois par an au lieu de 3.

Il a également été évoqué l'ajout d'une exposition lors des concerts ainsi que la création d'un festival à l'occasion de la fête de la musique.

Ces nouvelles dispositions nécessitent une modification de la convention actuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle convention de partenariat proposé par l'Association « La Chapelle des Arts de la Suche » représentée par son président M. Hervé COURRIER,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document en lien avec sa mise en œuvre.

2023-011 – RESSOURCES HUMAINES – AVANTAGE EN NATURE PERSONNEL RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code des Impôts,
Vu le bulletin officiel des Impôts n° 10 du 3 février 2012,

L'article 34 de la loi n° 2013-097 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Aux termes de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation. Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Agents affiliés à la CNRACL : les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la commune sert des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation.....).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal (ATSEM, agent de restauration et agent d'animation),

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2023-012 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La ville de Saint Etienne lès Remiremont recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des missions spécifiques ou un surcroît d'activité.

La commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE pour l'année 2023, de créer des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités comme suit :

Service Administratif

Cadre d'emplois	Nombre d'emploi
Adjoint administratif	1

Service Scolaire/Périscolaire et Affaires sociales

Cadre d'emplois	Nombre d'emploi
Adjoint technique	2
Adjoint d'animation	3

Service Technique

Cadre d'emplois	Nombre d'emploi
Adjoint technique	3

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services municipaux. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

PRECISE que le niveau de rémunération sera celui du 1er échelon de la catégorie du grade d'appartenance.

2023-013 – SMIC – PARTICIPATION FINANCIERE 2023

Par délibération n° 03/2023 en date du 11 janvier 2023, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) a reconduit le système de cotisation forfaitaire par tranche de 10 habitants avec un plafond de cotisation fixé à 2 000,00 €.

La population stéphanoise étant de 3 903 habitants au 1^{er} janvier 2023, la participation syndicale budgétaire s'élève donc à 2 000,00 € pour la commune de St Etienne lès Remiremont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la participation syndicale budgétaire d'un montant de 2 000,00 € pour l'année 2023.

2023-014 – SDANC – ADHESIONS ET RETRAIT

Vu la délibération n° 01/2023 en date du 16 février 2023, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion de 7 collectivités **(Ameuvelle, Belmont sur Vair, Lironcourt, Malaincourt, Relanges, Rupt sur Moselle, Saint-Etienne lès Remiremont)** à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation »,

Vu la délibération n° 02/2023 en date du 16 février 2023, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion de 4 collectivités **(Ameuvelle, Malaincourt, Relanges, Saint-Etienne lès Remiremont)** à la compétence à la carte n° 2 « Entretien »,

Vu la délibération n° 03/2023 en date du 16 février 2023, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion de la **Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV)** aux 3 compétences (compétence obligatoire contrôle, compétence « Réhabilitation », compétence « Entretien »),

Vu la délibération n° 04/2023 en date du 16 février 2023, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont décidé que la délibération du SDANC n° 27/2022 du 11/10/2022, équivaut à une extension du périmètre d'intervention, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT et ont accepté l'adhésion de la **Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV)** aux 3 compétences (compétence obligatoire contrôle, compétence « Réhabilitation », compétence « Entretien »),

Vu la délibération n° 05/2023 en date du 16 février 2023, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté le retrait de la commune de **Maxey sur Meuse,**

Eu égard à l'article L. 5211-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR ces nouvelles adhésions et ce retrait.

Fin de séance à 21h06

La Secrétaire de séance,

Agnès CLEMENT-DEMENGE



Le Maire



Miche DEMANGE

